



ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Dix-septième session

New Delhi, 23-29 octobre 2002

Point 7 a) de l'ordre du jour

**APPLICATION DES PARAGRAPHERS 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4
DE LA CONVENTION**

**PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'EXÉCUTION DES ACTIVITÉS
PRÉVUES DANS LA DÉCISION 5/CP.7**

Projet de conclusions proposé par le Président

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre:

1. A noté que des progrès avaient été accomplis dans l'exécution de la décision 5/CP.7 et que les travaux devraient se poursuivre en application des dispositions de cette décision;
2. A examiné les communications des Parties sur les dispositions supplémentaires à inclure dans le cadre de référence des ateliers sur l'assurance visés aux paragraphes 34 et 35 de la décision 5/CP.7, communications qui sont consignées dans le document FCCC/SBI/2002/MISC.4 et Add.1 et 2;
3. A prié le secrétariat de tenir compte, pour organiser les ateliers sur l'assurance visés aux paragraphes 34 et 35 de la décision 5/CP.7, des communications consignées dans le document FCCC/SBI/2002/MISC.4 et Add.1 et 2, ainsi que des avis exprimés par les Parties à sa dix-septième session;

4. A décidé d'examiner à sa dix-huitième session les rapports des ateliers sur l'assurance visés aux paragraphes 34 et 35 de la décision 5/CP.7, en vue d'apporter sa contribution à l'examen par la Conférence des Parties, à sa neuvième session, des mesures à prendre dans le domaine de l'assurance pour répondre aux besoins et aux préoccupations spécifiques des pays en développement parties engendrés par les effets néfastes des changements climatiques et l'impact de l'application de mesures de riposte;
5. A décidé d'étudier à sa dix-neuvième session la nécessité d'organiser des ateliers régionaux sur les modalités de l'aide à apporter aux pays en développement parties aux fins de l'application de la décision 5/CP.7;
6. A invité les Parties à communiquer le 15 avril 2003 au plus tard de nouvelles observations sur les progrès accomplis dans l'exécution de la décision 5/CP.7, et a décidé d'examiner ces observations-ci et celles consignées dans le document FCCC/SBI/2002/MISC.3 et Add.1 ainsi que les résultats de l'atelier sur l'état d'avancement des activités de modélisation visé au paragraphe 33 de la décision 5/CP.7, à sa dix-huitième session;
7. A décidé de poursuivre l'examen de cette question à ses dix-huitième et dix-neuvième sessions en vue de faire des recommandations à la Conférence des Parties à sa neuvième session.
